

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 98-0352/PR/MEFPCP affectant au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation une parcelle de terrain sise à Balbala Hayableh Nord.

n° 98-0352/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

24 juin 1998

Numéro JO

n° 12 du 30/06/1998

Date du numéro

30 juin 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992

VU le décret n°97-0191/PRE remaniant Gouvernement Djiboutien et fixant ses attributions

Sur le rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 20 juin 1998 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification, Chargé de la Privatisation, une parcelle de terrain d'une superficie de 15.368 m² sise à Balbala Hayableh Nord composées de deux lots, (AA d'une superficie de 8.484 m² et AB d'une superficie de 6.884 m²).

Article 2

Sur cette parcelle de terrain sont construits les logements sociaux dénommés « les 55 logements ».

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Chef de Service des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, Chargé de la Privatisation. Il sera dressé procès-verbal de cette parcelle, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre Chef du Gouvernement P.I.

BARKAT GOURAD HAMADOU